

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : AFR 19/002/2008 – ÉFAI  
28 février 2008

**Informations complémentaires sur l'AU 30/08 (AFR 19/001/2008, 30 janvier 2008) – Procès inéquitable / Prisonnier d'opinion**

**RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE Faustin Bambou (h), journaliste**

---

Amnesty International a appris que le journaliste Faustin Bambou avait été remis en liberté le 23 février 2008. Sa libération est intervenue à la suite d'une annonce diffusée à la radio nationale, selon laquelle le président François Bozizé l'avait gracié.

À l'issue d'un procès inique qui s'était ouvert le 21 janvier 2008, Faustin Bambou avait été condamné le 28 janvier par le Tribunal de grande instance à six mois d'emprisonnement et un franc CFA symbolique de dommages et intérêts (le franc CFA a cours dans six États d'Afrique centrale et équivaut à 0,15 centimes d'euros). Amnesty International considérait Faustin Bambou comme un prisonnier d'opinion qui n'avait fait qu'exercer son droit à la liberté d'expression dans le cadre de ses activités professionnelles.

Faustin Bambou avait été arrêté par les gendarmes le 11 janvier et placé en détention à la Section de recherche et d'investigation (SRI) de la Gendarmerie nationale, avant d'être transféré à la prison de Ngaragba à Bangui, la capitale. Il avait été inculpé d'incitation à la révolte, d'injures et de diffamation après la parution dans son journal, Les Collines de l'Oubangui, d'un article, le 21 décembre 2007, qui accusait deux ministres du gouvernement d'avoir détourné des fonds qui auraient pu servir à payer les arriérés de salaire de fonctionnaires.

Lors de l'ouverture de son procès, le 21 janvier, ses avocats s'étaient retirés en signe de protestation lorsque le juge avait rejeté leur argumentation dénonçant une procédure judiciaire abusive de la part de l'accusation. Selon eux, Faustin Bambou aurait dû être poursuivi en vertu de la Loi de 2004 relative à la presse (qui protège les journalistes des peines de prison ferme pour les activités liées à leur profession) et non au pénal. La procédure avait continué sans que Faustin Bambou se voie offrir la possibilité de désigner ou de bénéficier des services d'un autre avocat. Les avocats de Faustin Bambou se sont désistés de ses appels de sa déclaration de culpabilité et de sa condamnation.

**Aucune action complémentaire n'est requise. Un grand merci à ceux qui ont envoyé des appels.**